

## AVIS PUBLIC

### ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

**AVIS PUBLIC** est par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du 28 juin 2022, le conseil de l'arrondissement de Verdun a édicté l'ordonnance suivante :

#### **TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT DANS LE CADRE DU CONTRAT 469532**

À la séance du 28 juin 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun décrète ce qui suit :

1° Qu'il permet la réalisation de travaux de réfection de pavage en dehors des heures permises, dans le cadre du contrat 468711, pour l'endroit ci-nommé, aux dates et heures suivantes :

- rue Beatty, de la rue de Verdun à la rue Bannantyne;
- hors rue de la rue Henri-Duhamel au boulevard LaSalle;
- rue Melrose, de la rue Bannantyne au boulevard Champlain;
- 6<sup>e</sup> Avenue, de la rue Wellington à la rue de Verdun;
- rue Riverview, de la rue Bannantyne à la rue Monteith;
- rue Valiquette, de la rue Beurling au boulevard Champlain;
- rue Leclair, du boulevard LaSalle à la rue David;
- rue Richard, du boulevard LaSalle à la rue de Verdun.

Les dates seront confirmées ultérieurement.

Il s'agit d'entraves d'une durée de 48 heures (en continu), par tronçon. Ces travaux ont lieu dans le cadre d'un contrat couvrant plusieurs arrondissements.

La période pour l'ensemble de ces travaux (arrondissement de Verdun et autres arrondissements) s'étend du 20 juin 2022 au 17 décembre 2022, si les conditions météorologiques le permettent. Il est possible que les travaux se poursuivent au printemps 2023, selon les conditions météorologiques.

2° Qu'à l'occasion des activités visées à l'article 1, le bruit susceptible d'être entendu dans un lieu public et le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sont exceptionnellement permis durant la période de travaux précitée à la condition que le bruit généré soit maintenu à un maximum de cinq (5) décibels au-dessus du bruit d'ambiance;

3° L'autorisation visée à l'article 1 est valable depuis le **20 juin jusqu'au 30 mai 2023** et elle pourra être révoquée, en tout temps, sur simple avis de 48 heures.

Cette ordonnance est édictée en vertu de l'article 48 du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012).

Donné à Verdun, le 5 juillet 2022.

*Mario Gerbeau* (original signé numériquement)

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement